



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**COMMUNE D'ANDERLECHT**  
PERMIS D'ENVIRONNEMENT

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE CLASSE 2**  
**DOSSIER N° PE 143/2018**

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : *Avenue Docteur Zamenhof, 2 à 1070 Anderlecht*

Identité du demandeur : **ACP AV DR ZAMENHOF 2 c/o SCRL G. WAEGENAER**, rue de la Démocratie, 29 à 1070 Anderlecht

Objet de la demande : **Permis d'Environnement de classe 2 : Nouvelle demande.**

**Nature de l'activité principale :** utiliser des chaudières, des installations de cogénération au gaz et de pompes à chaleur air-eau

**Exploitation (rubriques) :** *Installations de chauffage (3x 370 kW - rubrique 40 B), pompes à chaleur air-eau (3 x 11.2 kW - rubrique 132 A),*

**P.R.A.S. :** *zone d'habitation à prédominance résidentielle*

**Motif principal de l'enquête :** classe 2 : article 50 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

L'enquête publique se déroule **du 27/05/2019 au 10/06/2019.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté et des explications techniques peuvent être obtenues à l'administration communale - 6, rue Van Lint, service Permis d'Environnement, 2ème étage du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et le lundi de 14h à 20h ou sur rendez-vous pris par téléphone au n°02/ 558.08.49.

Les observations et réclamations au sujet du dossier peuvent être adressées :

- par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à l'adresse suivante : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles, ou par mail à l'adresse [environnement@anderlecht.brussels](mailto:environnement@anderlecht.brussels), **au plus tard le 10/06/2019.**
- oralement, pendant l'enquête publique, auprès de l'agent désigné à cet effet à la maison communale, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et le lundi de 14h à 20h.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et ne préjuge en rien de l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Anderlecht, le 14/05/2019.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN

Par délégation :  
L'Echevin des Permis d'urbanisme, d'environnement et des Taxes-Contrôles,

A. KESTEMONT